AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1331
FR0004166155-FS0721

2 août 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NR21

(Euronext Paris)

Par courriers reçus les 1er et 2 août 2019, M. Lionnel Rainfray a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er août 2019, les seuils de 1/3 et 30% des droits de vote et de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société NR21 et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NR21 hors marché[1].

[1] Cf. notamment communiqué conjoint diffusé par les sociétés Altarea et NR21 le 1er août 2019.